Commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 12 octobre 2026, par laquelle Monsieur Jean-Philippe CHASSAIGNE propriétaire du bien sis 255 vielle côte de Monbran, nous informe de la mise en place d'une benne en bord de voirie entre le 07/02/2025 au 10/02/2025,

ARRETE

Article 1° : Monsieur Jean-Philippe CHASSAIGNE est autorisé à stationner une benne en bord de voirie au droit du 255 vielle côte de Monbran 47450 Colayrac-Saint Cirq du 26 octobre 2026 et le 06 novembre 2026.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par Monsieur Jean-Philippe CHASSAIGNE.

Article 3° : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux.

Article 4° : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 21 octobre 2026.

Le Maire

MAIRIE de COLAYRAC-St CIRQ 47450 (Lot-et-Gne)

Patrick MAZZER